

Liège, le 7 octobre 2010

## Expéditeur

Monsieur .....  
Ministre de l'Enseignement supérieur

1050 BRUXELLES

Objet: Suite de la plainte pour grave discrimination à l'Institut d'Architecture de Liège.

Monsieur le Ministre,

Je reviens sur ma plainte du 26/12/2009 pour grave discrimination au sein de l'Institut .....  
..... de Liège, qui intègre l'ULg à partir de la présente année académique.

Toute recherche de solution a échoué, jusqu'à présent. Aucune des propositions suggérées dans ma précédente lettre n'avait été retenue. Le scénario dessiné est en train de suivre son cours comme prévu et nous sommes à ses dernières étapes : la mise à l'écart de ma fille et l'arrêt de ses études qui pourtant étaient très satisfaisantes pour ne pas dire excellentes.

Ma fille Soumaya a été délibérée, pour la dernière fois, le 13 septembre 2010, avec un ajournement du au seul cours de projet d'architecture dont le titulaire du cours est Monsieur ....., le professeur incriminé dans ma précédente plainte, la cote finale attribuée à ce cours étant 8.2/20 (cf. Annexe 2). La décision finale de la délibération a été le triplement de la 3<sup>ème</sup> année. L'année précédente, sa cote finale était de 10.6/20 (cf. Annexe 1).

Un recours contre cette décision a été introduit auprès du Tribunal de première instance de Liège. Ce dernier a rendu sa décision mardi 28 septembre 2010. Il déclare le recours recevable et partiellement fondé, mais qu'il n'était pas de son ressort de se prononcer sur les compétences des étudiants pour les faire passer d'une année à une autre. Il condamne, alors, l'Institut à redélibérer Soumaya (cf. Annexe 3).

A noter que la mention « partiellement fondé » de l'ordonnance, elle n'est due qu'à la déclaration erronée de l'avocate de l'Institut qui, pour réfuter le caractère discriminatoire de l'appréciation du professeur ....., notamment au projet de décembre 2009 auquel il lui délivre une cote de 3/10, signale que l'examen était supervisé par un jury de 14 personnes ; ce qui est complètement faux.

Quant au premier projet (décembre 2009), le jury n'était composé que du professeur titulaire du cours (Mr ..... ) et de l'un de ses collègues (Mr .....) avec aucun membre extérieur, tandis qu'au second (juin 2010), il était composé de 3 personnes, le professeur et 2 personnes extérieures. L'incidence de la composition du jury était bien visible sur les résultats ; 3/10 pour le premier et 5.2/10 pour le second.

D'ailleurs, durant toute ma carrière en tant qu'étudiant ensuite comme enseignant pendant laquelle j'avais assisté à plusieurs travaux de fin d'études et de défenses de thèses de doctorat, je n'avais jamais vu un jury composé de 14 personnes, généralement 6 au maximum.

Par ailleurs, afin de ne pas cumuler le retard et surtout pour ne pas dépasser la date du 30 septembre, la date limite d'inscription, j'ai été avec Soumaya, le mercredi 29 septembre au service des inscriptions de l'ULg, munis de l'ordonnance du Tribunal, afin de l'inscrire. Celui-ci a refusé l'inscription avec le motif qu'il faut attendre les résultats de la redélibération.

Le vendredi 1 octobre, nous nous sommes rendus à l'Institut ..... pour nous informer au sujet de la redélibération. Selon les secrétaires, ils n'étaient au courant de rien, Monsieur ..... l'ex-directeur était en réunion et le secrétariat s'était chargé de lui porter l'affaire.

Le mardi 5 octobre, lors d'un contact téléphonique, la secrétaire déclare ne posséder aucune information à ce sujet et qu'ils avaient envoyé à Monsieur ....., par courrier électronique, 2 messages urgents à ce sujet, mais toujours aucune réponse.

Monsieur le Ministre,

Aujourd'hui, nous sommes à 10 jours depuis l'ordonnance du Tribunal et nous entamons la 4<sup>ème</sup> semaine depuis le début des cours et ma fille toujours empêchée de poursuivre ses études pour aucun autre motif que la discrimination raciale qui lui a fait déjà perdre, d'une manière injuste, une année. Il est scandaleux que notre enseignement démocratique puisse exprimer d'une manière si flagrante sa partialité et sa discrimination à l'égard de certains étudiants innocents dont, ni la morale ni la justice ne sont parvenus jusqu'ici à restaurer le droit.

Comme dernier recours, nous nous adressons à vous, Monsieur le Ministre, afin de débloquer cette situation et permettre à ma fille de terminer ses études en paix et dans la sérénité.

Enfin, je vous fais part de ce dernier mail que je reçois à l'instant, en provenance de Maître ..... qui suit notre dossier dans lequel il nous dit qu'il a interpellé aujourd'hui Maître ..... l'avocat de la partie adverse au sujet de la redélibération et qu'il n'a encore aucune nouvelle.

Une copie de la présente est envoyée simultanément à :

- Monsieur le Recteur de l'Université de Liège ;
- Monsieur le Président du Mouvement contre le Racisme et la Xénophobie (MRAX) ;
- Monsieur le Président du Centre de l'Egalité des Chances.

Dans l'attente de votre suite, veuillez croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.

Signature

P. J. :

Annexes